

DEC173029INEE

Décision portant nomination de M. Nicolas Teyssandier aux fonctions de chargé de mission**LA PRESIDENTE,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Monsieur Nicolas Teyssandier, Chargé de Recherche, est nommé chargé de mission auprès de la présidente pour l'Institut Ecologie et Environnement du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019. En appui à la Directrice Adjointe Scientifique en charge de la thématique « hommes-milieus et développement durable », la mission de Nicolas Teyssandier a pour objet le suivi des actions et la participation aux réunions relatives aux thématiques liées à la préhistoire et à l'archéologie, ainsi que le suivi des unités de l'INEE concernées.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Nicolas Teyssandier demeure affecté à l'UMR5608 Travaux de Recherches Archéologiques sur les Cultures, les Espaces et les Sociétés (TRACES) – Université Toulouse-Jean-Jaures – Maison de la Recherche – 5 allée Antonio Machado – 31058 Toulouse cedex 9

Article 2

Du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, Monsieur Nicolas Teyssandier percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'État (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation 14 – Midi-Pyrénées

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

07 DEC. 2017


Anne Peyroche



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mège
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13